

Préfecture

Direction des Relations avec Les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie Saint-Denis, le 2 0 AOUT 2013

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° - /SG/DRCTCV Enregistré le 2 0 A0UT 2013

Relatif au classement des digues existantes et fixant des prescriptions complémentaires à leur propriétaire ( Sainte-Suzanne )

LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de la Réunion ;

VU la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

VU l'avis du CODERST en date du 30 avril 2013.

## **CONSIDERANT:**

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de la Réunion au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement;
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;
- qu'il existe à l'aval des digues listées en annexe 1 des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages, en application de l'article R214-114 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

# TITRE I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

## Article 1 : Propriété et Classe de l'ouvrage

Les digues listées en annexe 1 situées sur la commune de **Sainte-Suzanne** appartiennent à la commune sur toute leur longueur. Elles relèvent des classes B et D.

La situation géographique figure sur l'annexe 2.

## Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le propriétaire et gestionnaire des digues doit les rendre conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-140 à R. 214-142 et R. 214-147 du code de l'environnement, à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

## ✓ Pour les digues de classe B :

- constitution du dossier d'ouvrage avant le 15 novembre 2014;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 15 novembre 2014;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 15 septembre 2014;
- transmission à la DEAL du rapport de surveillance avant le 15 novembre 2014 puis tous les cinq ans ;

- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 15 novembre 2014 puis tous les ans ;
- Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, est à réaliser avant le 15 novembre 2014;
- Une revue de sûreté est à réaliser avant le 15 novembre 2014;
- Une étude de dangers est à produire avant le 31 décembre 2014.

## ✓ Pour les digues de classe D

- constitution du dossier d'ouvrage avant le 31 décembre 2014;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 15 novembre 2014;
- production et transmission au préfet de la Réunion des consignes écrites avant le 15 novembre 2014 ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 15 novembre 2014 puis tous les cinq ans.

# Titre II: Dispositions générales

#### Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

#### Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de Sainte-Suzanne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Réunion durant une durée d'au moins 12 mois.

## Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

Le maire de la commune de Sainte-Suzanne,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de **Sainte-Suzanne**.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

# CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULQUES

\$4				
Remarques				
Classes	no .	۵	۵	٥
Nore chabitants de la zone protégée potentielle potentielle	1 000-9 989	1 000-9 998	10-100 ha 1 000-9 999	10-99
S zone protégée	10-100 ha	10-100 ha	10-100 ha	0-10 ha
Nom de la zone protégée potentialle	CENTRE VILLE DE STE SUZANNE - VILLAGE DESPREZ	CENTRE VILLE DE STE SUZANNE - VILLAGE DESPREZ	CENTRE VILLE DE STE SUZANNE - VILLAGE DESPREZ	BAGATELLE NORD
H max / L cumulée des TN (m) tronçons ( m)	66.0	0.625	565.0	400.0
H max /	2.0	e	0.0	0.5
Propriétaires zu niveau des trorçons	COMMUNE DE SAINTE-SUZA	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE
Gestionnaire / Exploitent	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE
Nom Ouvrage	FR09740016 DIGUE DE PROTECTION - RG - RIVIERE STE SUZANNE	CANAL DE DERIVATION - RG - STE SUZANNE	FR09740014 CANAL DE DERIVATION - RD - STE SUZANNE	FRD8740323 AMENAGEMENT DE LA RAVINE DES FIGUES- BACATELLE
Code ouvrage	FRD9740016	FRD9740013	FRD9740014	FRD9740323

